

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T2826-LP

AVENUE ROGER SALENGRO, RUE YVONNE ET RUE GEORGES COURTELINE

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9, R. 412-28 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,
Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,
Vu l'autorisation Lyvia n°202302333 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par MONIN COLAS relative à des travaux de télécom,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 15/08/2023, Avenue Roger Salengro, de la Rue Colin jusqu'à la Rue Yvonne, la voie bus/vélos sens Est-Ouest est supprimée et ouverte à la circulation générale de même sens.

ARTICLE 2

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, la circulation des véhicules est interdite Avenue Roger Salengro, du 76 jusqu'à la Rue Yvonne.
Le cheminement des piétons se fera sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, Avenue Roger Salengro, de la Rue Colin jusqu'à la Rue Yvonne, sens Est-Ouest, la voie de gauche sens Est-Ouest est supprimée et ouverte à la circulation générale sens Ouest-Est.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

Maintien d'1x1 voie de circulation dans chaque sens.

ARTICLE 4

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, un sens interdit est institué Rue Yvonne, de l'Avenue Roger Salengro jusqu'au 6, sens Nord-Sud.

ARTICLE 5

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Yvonne Les deux côtés, de l'Avenue Roger Salengro jusqu'au 6.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Un passage piéton provisoire (accessible) sera mis en place en limite de l'emprise du chantier.

ARTICLE 6

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, à l'intersection de l'Avenue Roger Salengro et de la Rue Yvonne, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Il est interdit de tourner à droite Rue Yvonne pour tous les véhicules venant de Avenue Roger Salengro (Est).

=> Il est interdit de tourner à gauche Rue Yvonne pour tous les véhicules venant de Avenue Roger Salengro (Ouest).

ARTICLE 7

À compter du 03/08/2023 et jusqu'au 09/08/2023, à l'intersection de l'Avenue Roger Salengro, de la Rue Yvonne et de la Rue Georges Courteline, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Il est interdit de tourner à gauche Rue Yvonne pour tous les véhicules venant de Avenue Roger Salengro (Est).

=> Il est interdit de tourner à gauche Avenue Salengro pour tous les véhicules venant de rue Yvonne.

=> La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux.

ARTICLE 8

À compter du 03/08/2023 et jusqu'au 09/08/2023, Avenue Roger Salengro, de la Rue Yvonne jusqu'au 70, sens Est-Ouest, la voie de gauche sens Est-Ouest sera neutralisée.

Le passage piéton au n°70 de l'avenue sera protégé par cadettes béton.

ARTICLE 9

À compter du 09/08/2023 et jusqu'au 15/08/2023, la voie de droite est interdite à la circulation générale Avenue Roger Salengro, de la Rue Georges Courteline jusqu'au 65, sens Est-Ouest.

Basculement de la circulation sur la voie de gauche de même sens Est-Ouest.

ARTICLE 10

À compter du 09/08/2023 et jusqu'au 15/08/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux à l'intersection de l'Avenue Roger Salengro, de la Rue Georges Courteline et de la Rue Yvonne.

ARTICLE 11

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 12

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MONIN COLAS.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la

sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 14

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 15

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T2826-LP

REFERENCES



RUE YVONNE LES DEUX CÔTÉS, DE L'AVENUE ROGER SALENGRO JUSQU'AU 6

**À compter du 31/07/2023 et
jusqu'au 04/08/2023**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 21/07/2023

MARTIN MAUERHAN
RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC



A Lyon, le 21/07/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives